

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE D'ARBAZ

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13 al.1
l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

- Forêt: Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage au relevé de géomètre
- Haies et bosquets: Sous protection communale, définis sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux
- Plan de zone: Limite de la zone à bâtir

en séance du **13 JUIN 2012**
Droit de sceller: P. **B**
L'atteste:

Le géomètre:
Ayant le **BLANC**
Géomètre officiel

L'ing. forestier:
Ayant le **Grimisuat, le 27.11.09**

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrondissement
du Valais central:
Ayant le **Bramois, le 28.06.10**

La Commune:
Ayant le **Arbaz, le 28.06.10**

Plan P6 / Secteur: " Onna " / 1:1000

36759-6

Vers.	DATE	DESIGN	CONTROLE
Établi.	10.06.09	F.F.	SL.
Modif.	27.11.09	F.F.	SL.
Modif.	16.06.10	F.F.	SL.

N° Trav. 36758 Format: 0.95 m2

